

COMPTE RENDU DE LA
COMMISSION CONSULTATIVE DES USAGERS POUR LA SIGNALISATION ROUTIÈRE
DU 10 DECEMBRE 2008

Présents :

M. DUDON Albert (DDE Adjoint)	Président de la commission
M. DENEUVILLE André	Association des Maires du Haut-Rhin
M. FEUERSTEIN Louis-Philippe	Automobile Club
M. FIX Gilbert	FFMC 68
M. HUGUET Gilles	LCVR 68
M. METTLER Eric	EDSR 68
Mme BRUAT Christine	DDSP 68
M. DUCHOSAL Serge	DIR Est
M. PETER J.M.	Commune d'Altkirch
M.GENOYER Guillaume	Commune de Colmar
M.M. HUEBER Michel, VUILLEMENOT Patrick, FLOTTE Christophe	DDE68

Absents excusés :

Prévention Routière
CADR
Conseil Général du Haut-Rhin

Demandes des usagers

I- Demandes concernant les Communes

ALTKIRCH - Dossier 08/010 : M. Pio P.

Demande : Le panneau d'entrée d'agglomération EB10 se trouve dans une courbe à droite et n'est visible que tardivement pour baisser sa vitesse de façon significative en entrant dans l'agglomération.

La commission propose les aménagements suivants :

- déplacer la réduction de voie jusqu'à l'emplacement actuelle de l'EB10 (entrée d'agglomération),
- rapprocher l'EB10 de l'ouvrage d'art, à la fin de la réduction de voie, au début de la circulation sur 1 voie,
- mettre en place un panneau C28 (annonce de réduction de voie) en présignalisation à 200 ou 400 m, en fonction de la visibilité (courbe à droite), et en position au niveau de la 2ème flèche de rabattement (là où la réduction de voie commence),
- modifier la signalisation en place, le panneau B14 "50" est inutile et fait double emploi avec l'EB10, il est à enlever ainsi que le panneau A3 (chaussée rétrécie).
- entretien de la végétation au droit des panneaux

Ces modifications impliquent de la part de la Commune d'Altkirch la prise d'un arrêté fixant les nouvelles limites de l'agglomération conformément à l'article R411-2 du Code de la route.

COLMAR - Dossier 08/028 : M. Laurent D.-R.

Demande : Un panneau publicitaire récemment posé par la ville de Colmar est venu totalement masquer le panneau d'entrée dans l'agglomération d'Ingersheim, non visible sur la photo car situé derrière le dos blanc du totem. Le panneau d'entrée dans Ingersheim est d'ailleurs curieusement implanté à gauche de la chaussée. Dans cette situation, l'usager pourrait considérer que la limite de vitesse réglementaire est de 90km/h, puisqu'il n'a d'autre information que la sortie d'agglomération de Colmar.

La commission propose de déplacer le panneau publicitaire implanté par la ville de Colmar. Le panneau de fin d'agglomération EB20 "COLMAR" devra être positionné à droite de la chaussée.

Par contre en venant de Colmar il existe bien un panneau d'entrée d'agglomération EB10 "INGERSHEIM" qui limite de par sa nature la vitesse à 50km/h.

PULVERSHEIM - Dossier 08/029 : M. Giovanni V.

Demande : Le panneau de fin d'agglomération de Pulversheim est situé à gauche de la chaussée, ne serait-il pas judicieux de le positionner à droite sur le même support que celui de l'entrée de l'agglomération de Wittenheim?

Le panneau EB20 de fin d'agglomération doit se situer sur la droite de la chaussée. La commission propose donc de déplacer le panneau EB20 de fin d'agglomération de Pulversheim sur le même support que le panneau EB10 d'entrée d'agglomération de Wittenheim placé sur la droite de la chaussée.

WITTELSHEIM - Dossier 08/023 - M. Marc P.

Demande : La bande cyclable longeant le tronçon de la RD191 entre les rues Mermoz et Moos, perd la priorité à chaque intersection, alors que la RD191 est prioritaire.

L'article R415-14 du code de la route précise que pour l'application de toutes les règles de priorité, une piste cyclable est considérée comme une voie de la chaussée principale qu'elle longe, sauf dispositions différentes prises par l'autorité investie du pouvoir de police.

La commission précise que la commune est en droit de choisir le type de priorité pour la piste cyclable, par contre, pour être réglementaire, cet aménagement doit être entériné par un arrêté de la commune de Wittelsheim précisant le régime de priorité de la bande cyclable, ainsi que l'apposition sur chaque panneau AB3a présent sur la bande cyclable, du panneau "cédez le passage". Une copie de l'arrêté devra être envoyée à la préfecture du Haut-Rhin.

KAYSERSBERG - Dossier 08/026 : M. Laurent D.-R.

Demande : *En direction du Bonhomme, au milieu de la ligne droite de la traverse d'Alspach, à l'entrée du magasin de pneus - scooters (ancienne station service), une flèche (panneau B21) oblige à tourner à droite ???*

La signalisation B21 indique qu'on est obligé de tourner à droite avant le panneau, celui-ci, inadéquat, a depuis été enlevé.

INGERSHEIM - Dossier 08/027 : M. Laurent D.-R.

Demande : *Les panneaux "Subdivision de l'Équipement" obsolètes devraient être enlevés, puisque cette subdivision n'appartient plus à l'Équipement mais au Conseil Général du haut-Rhin.*

La commission propose de déposer cet ensemble. Les services du Conseil Général du Haut-Rhin s'engage à faire le nécessaire.

COLMAR – Dossier 08/036 : Mme Pascale G.

Demande : *Pour les usagers venant des voies perpendiculaires à l'Avenue de l'Europe, il n'y a qu'un seul feu tricolore sans phase exclusivement pour les "tourne à gauche", encore moins de voie particulièrement sécurisée. (ce qui n'est pas le cas pour les usagers qui circulent sur l'Avenue de l'Europe) Il en résulte un stockage de véhicules en attente au milieu du carrefour, en position de grand danger de collision latérale. Cette situation concerne également toutes les intersections de cet axe avenue de l'Europe / avenue de la Liberté*

La signalisation en place est conforme. Ce problème ne relève pas de la CCUSR. Toutefois, Les diagrammes des feux tricolores, apportés par la ville de Colmar, ne montrent pas de problèmes quant à l'utilisation de ces carrefours. La mise en place de temporisation permet l'évacuation des véhicules engagés sur les carrefours.

MULHOUSE – Dossier 08/037 : M. Bernard M.

Demande : *Le grand panneau d'indication de l'accès à cette bretelle est recouvert sur sa plus grande partie par des feuillages d'arbres, de sorte qu'il n'est pratiquement pas visible, ni lisible.*

La commission propose l'élagage de ces arbres. C'est à la ville de Mulhouse qu'incombe ces travaux.

II- DEMANDES CONCERNANT LA DIR Est

A35 frontière Suisse – Dossier 08/032 : M. Denis G. et Dossier 08/038 : M. Bernard S.

Demande : *l'accès à l'A35 depuis la RD 105 est rendu difficile par la présence de camions qui s'accumulent sur l'autoroute.*

Il n'est pas du ressort de la commission de se prononcer sur l'aménagement de cet accès sur l'A35. Toutefois, la DIR Est gestionnaire de cette voie précise qu'actuellement elle mène une réflexion afin de réaménager l'approche de la plate-forme douanière Suisse ainsi que la mise en place d'aménagement dynamique pour signaler la queue de bouchon afin de libérer l'accès à l'A35 depuis la RD105.

RN66 – Dossier 08/034 : Mme Madeleine L.

Demande : *quand on circule sur la RN66 avant d'arriver sur l'A36, des panneaux directionnels précisent la direction de Mulhouse et de Bâle, mais pas la direction pour se rendre à Fribourg en Allemagne.*

Le panneau comprend déjà les six mentions maximales autorisées sur un panneau de direction. Toutefois, La DIR Est, gestionnaire de cette voie, est en train de réviser le schéma directeur de la signalisation directionnelle et intégrera cette demande lors de cette réflexion.

III- DEMANDES CONCERNANT LE CONSEIL GENERAL DU HAUT-RHIN

KAYSERSBERG – Dossier 08/024 : M. Laurent S.

Demande : *L'intersection est très dangereuse, il est très difficile aux véhicules circulant de la RD1011 de s'engager sur la RD415.*

La signalisation en place est conforme. La demande de réaménagement n'est pas de la compétence de la commission.

Toutefois, la demande a été transmise au Conseil Général du Haut-Rhin, gestionnaire de cette route.

OTTMARSHEIM – Dossier 08/030 : M. Georges W.

Demande : *En sortant de l'agglomération d'Ottmarsheim, sur la RD52 en direction de Kembs il existe un panneau de fin de limitation de vitesse à 70 km/h après l'intersection avec la sortie de l'A36. Par contre, aucun panneau de limitation à 70 km/h n'est présent. En sortant de Ottmarsheim, sans la présence de ce panneau de limitation de vitesse à 70 km/h, les véhicules peuvent circuler à 90 km/h, à partir d'où commence la limitation à 70 km/h?*

La commission propose la mise en place d'un panneau B14 "70" tel que le prévoit l'arrêté n°018026 du 9 septembre 1994, portant réglementation permanente de la circulation sur la RD52. Le Conseil Général du Haut-Rhin réalisera la mise en conformité début 2009.

RIBEAUVILLE – Dossier 08/031 : M François L.

Demande : *En sortant de Ribeauvillé par la RD106 en direction de Guémar, dans le virage précédent l'intersection avec l'entrée du Casino, présence de signalisation horizontale de type T3 (3m – 1,33m), qui autorise le dépassement de véhicules lents, mais beaucoup de conducteur se permettent de dépasser d'autres véhicule malgré le manque de visibilité qui rend dangereux le dépassement. Ne pourrait-on pas mettre en place une ligne continue dans la courbe, ce qui limiterait très probablement les risques de tels comportements?*

La commission propose la mise en place d'une ligne continue dans ce virage.

La politique du Conseil Général du Haut-Rhin sur ce point n'est pas la généralisation des lignes continues. Cependant, vu la nature de ce virage, la mise en place de cette ligne continue est justifiée. Ces travaux qui ne sont pas à généraliser pourraient se faire au début de la campagne 2009 de marquage au sol.

TROIS-EPIS – LABAROCHE – Dossier 08/033 : M. Francis B.

Demande : *Ne pourrait-on pas limiter la vitesse à 50 km/h sur la route Turckheim – Trois-Epis (RD11) et sur la route Labaroche – plaine (RD111) afin de rendre ces routes plus sûres pour tous les usagers?*

La commission considère que la limitation à 50 km/h n'est pas pertinente.

Le Conseil Général du Haut-Rhin précise que ce problème n'a laissé indifférent aucun des responsables susceptibles de contribuer à son traitement, même si à ce jour la solution n'est pas trouvée, malgré de nombreuses réunions et suggestions en tous genres.

C'est pourquoi, il est prévu de confier à un bureau spécialisé, une étude de diagnostic de la route des crêtes et de ses accès, à l'issue de laquelle des propositions devraient être faites aux Conseils Généraux du Haut-Rhin et des Vosges pour régler les difficultés mises en évidence.

Le Parc Naturel du Ballon des Vosges devrait être le maître d'ouvrage de cette démarche.